

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 390

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 28

À la trente-troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 42 000 000 »,

le montant :

« 40 000 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit à 40 millions d'euros le plafond de la taxe sur les engins maritimes à usage personnel prévue à l'article L. 432-4 du code d'impositions sur les biens et services affectée au conservatoire du littoral.

Le plafond d'affectation de la taxe sur les engins maritimes à usage personnel est fixé au niveau de son rendement. Dès lors, l'amendement adopté par le Sénat, augmentant de 2 millions d'euros le plafond de la taxe qui lui est affecté, ne permet pas d'apporter de ressources supplémentaires au Conservatoire du littoral.